



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 11 août 2021

Arrêté n° 21 - 03648

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 1508
PR 27+680 au PR 28+000
Règlementation de la circulation
sur le territoire de la commune
de LA BALME-DE-SILLINGY**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
VU le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la note du Ministère de la transition écologique du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,
VU l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
VU la demande présentée, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour giratoire « des Grandes Vignes », situés sur la RD 1508 entre les PR 27+680 et 28+000 sur le territoire de la commune de La-Balme-de-Sillingy,
VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (*DESC*) élaboré pour réaliser les travaux projetés,
VU l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 août 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 1508 du P.R 27+680 au P.R 28+000 sur le territoire de la commune de La-Balme-de-Sillingy,

SUR la proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales d'Annecy,

Arrête

ARTICLE 1 :

Les entreprises en charge des travaux dûment mandatées sont autorisées à intervenir dans l'emprise du domaine public routier départemental, sur le tronçon concerné par le présent arrêté, selon les dispositions du *DESC*.

ARTICLE 2 :

Jusqu'au 26 novembre 2021, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route Départementale n°1508 entre les points de repère 27+680 et 28+000 sera réglementée selon les mesures détaillées aux articles suivants.

ARTICLE 3

La circulation de tous les véhicules sur la RD1508 se fera selon les mêmes dispositions qu'en temps normal, avec un décalage des voies de circulation et une réduction de leur largeur à 3,20 mètres minimum.

En fonction de l'avancement du chantier et pour permettre l'application des enrobés, la circulation sera organisée par alternat, réglé à l'aide de **feux tricolores**, de nuit durant le créneau horaire **20h30 / 6h00**.

Tous mouvements de TAG seront maintenus, exceptés lors de l'exécution des travaux d'enrobé.

ARTICLE 4

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à **50 km/h.** et les dépassements seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant toute la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé dans l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Ces dispositions seront appliquées sous condition de la continuité du passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 5 :

Les entreprises titulaires du marché prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute salissure sur le réseau routier départemental concerné par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par les entreprises chargées des travaux, ils doivent être conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière.

Les services du Pôle Routes sont chargés du contrôle de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur du Pôle Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique (*DDSP - police*),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton d'Annecy 1,
- M. le Maire de La-Balme-de-Sillingy,
- Préfecture – DDT,
- Pôle Routes, services concernés,
- Organismes de transports concernés,
- Entreprise Colas jason.blitek@colas.com
- Entreprise Giraudon giraudon@giraudontp.com
- Entreprise Aximum

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable Gestion du Domaine Public

Jean-René LACROIX

Pi Florian MEISSANIER

